

Année scolaire :

Mois :

COLLECTE MENSUELLE DE DONNÉES SUR LES INCIDENTS VIOLENTS

École/Ville : _____	No d'identification de l'école : _____
Direction : _____	Téléphone : _____

A. INCIDENTS VIOLENTS IMPLIQUANT LES ÉLÈVES

Année d'études	Âge de l'élève	Type d'incident violent défini selon le terme du MÉO (cf. consignes à respecter)	Date de l'incident (jj/mm/aaaa)	Nombre de journées de suspension
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

Nombre total des incidents violents dans l'école : _____

Total cumulatif des incidents depuis le début de l'année : _____

B. INCIDENTS VIOLENTS IMPLIQUANT D'AUTRES PERSONNES

Compléter le tableau suivant lorsque l'incident violent touche une personne autre qu'un élève et aviser le Service des Ressources humaines lorsque l'incident implique ou pourrait avoir un impact sur un employé du Conseil.

Personne impliquée	Type d'incident violent défini selon le terme du MÉO (cf. consignes à)	Date de l'incident	Lieu de l'incident

	(préciser : parent, aide- enseignant, ...)	respecter)	(jj/mm/aaaa)	
1.				
2.				
3.				

C. J'ATTESTE que les déclarations ci-dessus sont exactes.

Signature de la direction d'école : _____ date : _____
(jj/mm/aaaa)

D. CONSIGNES À RESPECTER

- La direction d'école doit faire un rapport mensuel au Conseil pour signaler tous les incidents violents survenus dans son école à la fin du mois, en utilisant le formulaire intitulé « *Collecte mensuelle de données sur les incidents violents* ». Ce formulaire sera ensuite acheminé à la surintendance des écoles sécuritaires.
- Si aucun incident violent n'est survenu au cours du mois, un rapport doit aussi être acheminé à la surintendance des écoles sécuritaires.
- Les incidents violents signalés sont ceux ayant lieu pendant le déroulement des programmes scolaires, qu'ils aient été commis par un élève de l'école ou par toute autre personne.

Dans le cadre de la présente note, le terme **incident violent** est défini comme l'existence de l'un des éléments indiqués ci-après ou d'une combinaison de ces éléments :

- possession d'une arme, notamment d'une arme à feu
- agression physique ayant causé des dommages corporels qui requièrent des soins médicaux
- agression sexuelle
- vol qualifié
- usage d'une arme dans le but d'infliger ou de menacer d'infliger des dommages corporels à une personne
- extorsion

- incidents motivés par la haine ou les préjugés

- Le Conseil fera un rapport annuel au ministère de l'Éducation, à la fin de chaque année scolaire, afin de signaler le nombre total d'incidents violents ayant eu lieu dans ses établissements scolaires pendant le déroulement des programmes scolaires.

NOTE :

Les protocoles d'entente que le Csc MonAvenir a signés avec les services de police de son territoire exigent que tous les incidents violents signalés dans la NPP 120 soient rapportés à la police.